

## MOTION DE LA CONFERENCE DES BATONNIERS

### Situation en Turquie

**La Conférence des bâtonniers de France et d'Outre-mer, réunie en Assemblée générale à Bruxelles le 24 septembre 2021,**

**RAPPELLE** préalablement :

- Que 34 membres du syndicat d'avocats pénalistes turcs « CHD » font l'objet de poursuites et sont accusés d'être membres d'un groupe terroriste et d'atteinte à la sûreté de l'Etat, pour certains condamnés à de lourdes peines de prison, pour d'autres toujours en détention provisoire,
- Qu'ils sont convaincus de complicité avec les clients qu'ils ont défendus, alors qu'ils n'ont fait que leur devoir dans l'exercice de leur profession,

**RELÈVE** que :

- Le cas des trois avocats prévenus qui devaient être jugés à l'audience de la Cour criminelle d'Istanbul le 15 septembre 2021 présentait un caractère emblématique par leur qualité, s'agissant de Selçuk KOZAGACIR, de Barkin TIMTIK, sœur d'Ebru TIMTIK décédée en prison des suites de sa grève de la faim, et de Oya ASLAN et par leur situation de détention provisoire depuis plus de cinq ans sans jugement,
- Malgré la présence de 148 avocats turcs pour les défendre dont 10 bâtonniers des barreaux des plus grandes villes de Turquie, et celle de nombreux avocats observateurs venus de toute l'Europe au soutien de leurs Confrères, la Cour a ordonné leur maintien en détention,

**SOULIGNE** que ce jugement a été rendu en violation de l'article 102 paragraphe 2 du code de procédure pénale turc concernant les délais maximaux de détention provisoire:

*« Dans une affaire devant la Cour d'assises le délai maximal de détention provisoire est de deux ans. Ce délai peut être prolongé, en cas de nécessité, avec une motivation sérieuse. La détention peut être prolongée jusqu'à trois ans. Pour les crimes et délit prévus dans les sections 4, 5, 6 et 7 du chapitre 4 du livre 2 de la loi numéro 5237 (code pénal) et les crimes et délits prévus dans la loi numéro 2713 (Code de la lutte contre le terrorisme) du 12.04.1991 le délai ne peut dépasser 5 ans ».*

**EXIGE** sans qu'il soit même besoin de rappeler la jurisprudence de la CEDH qui condamne régulièrement la Turquie pour ses violations en la matière, ni les grands textes internationaux dont ce pays est signataire, ni même la vacuité des charges contenues dans le dossier qu'en application de la loi turque, Selçuk KOZAGACIR, Barkin TIMTIK et Oya ASLAN soient libérés sans délai,

**APPELLE** les avocats de France et d'Europe à manifester en robe le 16 novembre 2021 à 11 heures, veille du procès, devant les ambassades et consulats de Turquie pour marquer leur solidarité et leur soutien total à leurs confrères turcs.